

Département du RHÔNE

CONCLUSIONS MOTIVEES
Relatives à la
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE



Commune de SAINT GERMAIN-NUELLES

**Projet d'aménagement du secteur de la Cabassy :
Création d'un parking communal et d'une voie d'accès au
parking et à un lotissement
Dossier n° E21000158/69**

En application des recommandations transmises par Monsieur le Préfet du Rhône dans le courrier qu'il m' a adressé le 3 Novembre 2021, où il est fait état de la rédaction d'un rapport et des conclusions motivées dans un document séparé", le présent document consacré aux conclusions motivées de l'enquête publique conduite, se trouve clairement distinct du rapport auquel les conclusions se rapportent.

Après

- avoir étudié attentivement le dossier initial d'enquête reçu dès le 2 Novembre 2021 par voie électronique, puis l'avoir récupéré le 5 Novembre 2021, en préfecture du Rhône, sous sa forme papier ;
- avoir rencontré, en Préfecture, M.ILUNGA, Assistant juridique, le 5 Novembre 2021 pour convenir des modalités de l'enquête, coter et parapher le registre d'enquête relatif à la déclaration d'utilité publique ;
- avoir rencontré, le 8 Novembre 2021, en mairie de Saint-Germain-Nuelles , Monsieur le Maire et la Directrice générale des services, pour m'entretenir avec eux du projet d'aménagement du secteur de la Cabassy, puis d'en visiter une première fois les lieux ;
- m'être déplacé sur les lieux et les avoir visités à deux autres reprises ;
- avoir participé à l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 Novembre à 9 heures au 23 Décembre 2021 à 12h ;
- avoir vérifié l'affichage public dans les lieux où il avait été implanté ;
- avoir consulté les journaux d'annonces légales afin de vérifier les parutions ;
- avoir assuré au total trois permanences et reçu les observations des personnes qui se sont déplacées;
- avoir rédigé bien qu'il ne soit pas obligatoire dans cette situation, puis présenté le 3 Janvier 2022, à Monsieur le Maire de Saint-Germain-Nuelles, en présence de M. Pouilly, ancien adjoint à l'urbanisme, le Procès Verbal de Synthèse ;
- avoir pris en compte les observations du public ainsi que les courriels transmis ;
- avoir pris connaissance et tenu compte du mémoire en réponse en date du 17/01/2022.

J'ai constaté:

- que le déroulement de l'enquête publique s'était opéré sans encombre, dans le respect des règles légalement fixées;
- qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité de l'enquête ne s'était produit dans sa préparation comme dans son déroulement ;
- que le dossier d'enquête dans son intégralité était consultable en mairie de Saint-Germain-Nuelles durant les heures habituelles d'ouverture et que les mesures adéquates avaient été prises pour informer le public sur le contenu du projet et sur la possibilité offerte à chacun de faire part de son avis.

Etant :

- rappelés les objectifs principaux du projet d'aménagement du secteur de la Cabassy :
 - création d'un parking de 24 places destinées à remplacer celles qui seront prochainement supprimées sur le parking voisin de l'Alambic en raison du projet de rénovation urbaine du Colombier
 - adaptation du chemin de la Cabassy en tant que voie carrossable agrémentée de trottoirs pour desservir simultanément, en toute sécurité, le parking décrit ci-dessus et

un lotissement en cours de réalisation comportant 10 logements, deux maisons individuelles et une propriété déjà existante

- amélioration de la sécurité au débouché du chemin de la Cabassy sur la RD19 en raison du manque actuel de visibilité, comme exigé d'ailleurs par les services du Département du Rhône

- tenu compte des avis que j'ai exprimés dans l'analyse des observations autour du projet y compris dans celles du mémoire de réponse fourni par le responsable du projet

Si je considère l'intérêt général de l'opération projetée, j'estime personnellement :

comme positifs, les points suivants:

- La concrétisation de ce projet d'aménagement qui a déjà fait l'objet d'une concertation publique lors de l'élaboration du PLU de la Commune en mars 2017, puisqu'il a donné lieu à une Opération d'Aménagement et de Programmation inscrite dans le Plan.
- La création d'un parking en dehors du centre bourg ancien peu adapté à la circulation et au stationnement des véhicules compte tenu de sa conception et de l'étroitesse de ses rues
- La volonté de créer de bonnes conditions d'accueil pour les visiteurs afin de leur faire découvrir le patrimoine local : zone humide de la Vavre, motte castrale ...
- L'amélioration des conditions d'accès et de stationnement pour les clients des commerces situés à proximité, comme pour les parents d'élèves accompagnant leurs enfants à l'école toute proche.
- L'apport de 24 places de parking venant exactement compenser celles qui disparaîtront prochainement sur le parking voisin de l'Alambic, en raison du projet de réhabilitation urbanistique du secteur du Colombier qui devrait prochainement démarrer.
- La réalisation d'une voie d'accès à destination des piétons comme des véhicules en direction du parking créé, mais aussi, pour desservir le lotissement en cours d'aménagement qui verra la création de 10 logements groupés, de deux maisons individuelles et une propriété déjà existante.
- L'amélioration de la sécurité par:
 - la constitution de trottoirs réservés aux piétons tout au long du chemin de la Cabassy
 - l'élargissement de la voie de circulation portée à 6,5m pour les véhicules qui pourront ainsi désormais se croiser
 - la modification, exigée par les services du Département du Rhône, du profil du débouché du chemin de la Cabassy sur la RD 19 qui forme actuellement un point dangereux en raison du manque de visibilité;

- le recours aux parcelles C100, C101 et C102 actuellement inexploitées afin de procéder à l'élargissement indispensable de la voie,
- le choix de l'emprise totale de ces trois parcelles afin d'éviter un délaissé inexploitable en raison de la surface limitée restant aux propriétaires
- l'anticipation au moment de l'élaboration du PLU pour créer un espace réservé ER50, constitué par les trois parcelles évoquées au point précédent, sans qu'aucun des trois copropriétaires concernés ne manifeste son opposition au projet à ce moment-là.

comme négatif le point suivant :

- l'absence de mobilisation des trois copropriétaires ou de leurs représentants, concernés par la cession des trois parcelles nécessaires en dépit des différentes sollicitations afin de faire connaître leur avis.

A l'issue du bilan réalisé dans mon rapport et des différents points rappelés ci-dessus, j'émet donc **un avis favorable, sans réserve, sur la déclaration d'utilité publique de l'aménagement du secteur de la Cabassy** qui nécessite pour sa réalisation la cession des parcelles privées C100, C101 et C102 à la Commune de Saint Germain Nuelles.

Fait en quatre exemplaires, dont trois remis à Monsieur le Préfet du Rhône et un autre à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

A Lyon le 21 Janvier 2022

Le Commissaire enquêteur :
Michel BOUNIOL

